

# multiciel.org

## STATUTS

(adoptés par l'assemblée générale constitutive du 11/11/11 )

### TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

#### ***Article 1 : Constitution et dénomination***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination « multiciel.org »

#### ***Article 2 : Objet***

Multiciel.org a pour objet principal d'expérimenter des méthodes de diffusion d'œuvres valorisant les auteurs, traducteurs et interprètes sous forme de livres, de revues, de supports numériques, d'arts vivants ou tout autre moyen. Accessoirement elle peut faire profiter les acteurs locaux de son réseau de compétences.

#### ***Article 3 : Siège social***

Le siège social est fixé Quartier de Bécone F-26150 Die. Il pourra être transféré par simple décision de la collectivité des membres.

#### ***Article 4 : Durée de l'association***

La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ***Article 5 : Composition de l'association***

L'association se compose de membres actifs et de membres de soutien.

Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation dont le minimum est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres de soutien, personnes physiques ou morales acquittent une cotisation dont le minimum est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale mais n'ont pas voix délibérative.

### ***Article 6 : Admission et adhésion***

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### ***Article 7 : Perte de la qualité de membre***

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit à la présidence de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour motif grave.

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### ***ARTICLE 8: Décisions collectives des membres***

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite par voie postale ou numérique.

En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs.

## ***Article 9 : Assemblée Générale***

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie postale ou numérique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

## ***Article 10 : Bureau***

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, un bureau composé au minimum de deux administrateurs.

Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

## ***Article 11 : Pouvoir du Bureau***

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres.

## ***Article 12 : Rémunération***

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### ***Article 13 : Décisions extraordinaires***

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts requièrent les deux tiers des membres.

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 14 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit de la diffusion des œuvres qui lui sont confiées par contrat d'édition.
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.